

ORDRE DU JOUR :

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 FÉVRIER 2024	2
II.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
III.	LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION	3
IV.	BUDGET PRINCIPAL.....	3
	• <i>Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 du budget principal</i>	3
	• Affectation du résultat 2023 du budget principal	5
	• Vote des taux de taxes locales 2024.....	7
	• Vote des cotisations et adhésions pour 2024.....	8
	• Vote des subventions aux associations pour 2024.....	10
V.	Présentation et vote du budget 2024.....	11
VI.	BUDGET ANNEXE DE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.....	16
	• Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 du budget annexe REOM	16
	• Affectation du résultat 2023 du budget annexe REOM	18
	• Vote du budget annexe REOM 2024	20
VII.	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) AILLANT	23
	• Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 du budget annexe ZA AILLANT	23
	• Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZA AILLANT	25
	• Présentation et vote du budget annexe ZA AILLANT 2024.....	26
VIII.	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).....	28
	• Vote du produit GEMAPI pour 2024.....	28
IX.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	31
	• Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une annexe à la Maison Médicale de l'Aillantais.....	31
X.	ÉCOLE DE MUSIQUE.....	32
	• Convention de mise à disposition de personnels du SMEA à l'école de musique intercommunale de l'Aillantais	32
XI.	RESSOURCES HUMAINES	33
	• Ouverture d'un poste d'agent social territorial non permanent pour accroissement temporaire d'activité	33
XII.	ENFANCE JEUNESSE	34
	• Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Tipitchounes » pour les dépenses d'électricité de la crèche	34
XIII.	PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ALLANTAIS	35
XIV.	AFFAIRES DIVERSES	37

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon (Montholon) au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13

Date de la convocation : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Le Président ouvre la séance à 18h30. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Denis GIRARD responsable du service de gestion comptable de Joigny ainsi qu'à Anaïs SERRATORE Conseillère aux décideurs locaux.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (21) : Mahfoud AOMAR sorti pour le vote, Karine BONAME, Françoise CANCELA, Alain CHEVALLIER, Bernard CURNIER, Fernando DIAS GONCALVES, Peggy GIRARDOT, Séverine FERMIER, Danielle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Valérie MULLER, Sylviane PETIT, Jean-Luc PRÉVOST suppléé par Jean-Louis BELTRAMINI, Patrick RIGOLET, Évelyne ROCHE, Karine RODRIGUES DA ROCHA, Thierry ROUMÉGOUX, David SÉVIN, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (6) : Bruno CANCELA pouvoir à Karine RODRIGUES DA ROCHA, Muy-Hour CULÉA pouvoir à Fernando DIAS GONCALVES, Daniel DERBOIS pouvoir à Thierry ROUMÉGOUX, Patrick DUMEZ pouvoir à Alain THIERY, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Évelyne ROCHE, Véronique PARDONCE pouvoir à Alain CHEVALLIER.

Absent excusé (1) : Gérard CHAT

Le Président constate que le quorum est atteint et démarre l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 FÉVRIER 2024

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du précédent conseil appelle des observations ou des réserves de la part des conseillers puis propose de procéder à son approbation.

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous des remarques, des questions concernant ce procès-verbal ?

M. David SÉVIN : S'agissant de la zone de développement d'énergie renouvelable une motion a été votée, le plan ne figure pas dans le compte rendu. Peut-on être destinataires du plan ? (Vœu conseil du 8 février 2024 exprimé lors de la réflexion intercommunale abordée en affaires diverses dont le plan a été transmis aux mairies avec la motion).

M. LE PRÉSIDENT : Le plan ne relève pas de la compétence du conseil communautaire, mais du conseil municipal. Cependant, nous pourrions vous transmettre les plans.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Joëlle VOISIN assure le secrétariat de la séance.

III. LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

Date	Numéro de la décision	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire Président
1-mars-24	DC_2024-006	Achat de composteurs et bio-seaux	QUADRIA	10 392,00 €	Président
1-mars-24	DC_2024-007	Rajout poteau incendie d'aspiration et plateforme pompiers en ZA	COLAS	5 502,35 €	Président
1-mars-24	DC_2024-008	Diagnostic amiante/plomb/enrobé piscine	EX'IM	2 980,00 €	Président
5-mars-24	DC_2024-009	Plan topographique piscine	BGAT	1 005,00 €	Président
6-mars-24	DC_2024-010	Calendriers de collecte 2024	S2E IMPRESSION	692,00 €	Président
7-mars-24	DC_2024-011	Tests infiltrométrie maison médicale	CONTRÔLE CONSEIL ÉNERGIE	1 600,00 €	Président
18-mars-24	DC_2024-012	Contrôle des équipements du cabinet dentaire à la Maison Médicale	ITC Pineau	2 471,66 €	En cours

Lecture est faite de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le projet de réhabilitation de la piscine et notamment le choix de la maîtrise d'œuvre et les demandes de subventions pour le projet.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

D'autre part, il rappelle à chaque conseiller de bien vouloir parler dans le micro pour toute intervention et précise que désormais c'est un prestataire qui sera en charge de retracer et restituer tous les éléments échangés lors de la séance.

IV. BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose d'élire, la vice-présidente aux finances, Sylviane MICHET MOLINARO, en tant que présidente de séance pour le vote du CFU pour respecter la procédure.

L'assemblée, à l'unanimité, adopte la proposition.

Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 du budget principal

Mme Sylviane MICHET MOLINARO, Présidente de séance : Nous vous proposons d'approuver le CFU du budget principal.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023			CFU 2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023			CFU 2023
CHAPITRE 011	Charges à caractère général		261 462,57 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges		4 170,23 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés		455 946,97 €	CHAPITRE 70	Produits de services		97 031,38 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits		770 960,66 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes		2 062 186,48 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante		823 418,79 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions		605 845,97 €
				CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante		152 239,99 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE			2 311 788,99 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE			2 921 474,05 €
CHAPITRE 66	Charges financières		25 155,34 €	CHAPITRE 76	Produits financiers		
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles		1 085,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels		
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions		0,00 €				
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			2 338 029,33 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			2 921 474,05 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement						
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert		275 863,00 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert		34 907,82 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 613 892,33 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 956 381,87 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE							342 489,54 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023			CFU 2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023			CFU 2023
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA		0,00 €				
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées		155 983,01 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve		18 925,46 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		18 797,88 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement		904 891,95 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées		24 000,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)		0,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles		254 851,75 €	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		235,14 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours		65 773,60 €	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles		125 057,77 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières		91 199,47 €	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières		1 585,72 €
CHAPITRE 45	Opérations		605,68 €	CHAPITRE 45	Opérations		0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			611 211,39 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			1 050 696,04 €
				CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert		34 907,82 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert		275 863,00 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			646 119,21 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 326 559,04 €

(M. le Président quitte la salle)

Mme Sylviane MICHET MOLINARO, présidente de séance : Je vais maintenant faire procéder au vote du compte financier unique (CFU) 2023 du budget principal qui fait ressortir deux résultats positifs et concordants.

D_2024_015 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,

Vu la candidature de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne autorisée à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2023,

Vu la délibération n°2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,

Vu le compte financier unique 2023 du budget principal de la CCAB,

Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,

Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (26 votants)

● **APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 099 092,36	2 739 696,52	5 838 688,88
	Recettes réalisées (1)	B	1 326 559,04	2 956 381,87	4 282 940,91
	Restes à réaliser	C	939 695,56	0,00	939 695,56
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 710 312,51	4 242 279,00	7 952 591,51
	Dépenses réalisées (1)	E	646 119,21	2 613 892,33	3 260 011,54
	Restes à réaliser	F	436 135,20	0,00	436 135,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	680 439,83	342 489,54	1 022 929,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	415 352,70	1 502 582,48	1 917 935,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 095 792,53	1 846 072,02	2 941 864,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	503 560,36	0,00	503 560,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 599 352,89	1 846 072,02	3 444 424,91

● **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2023 du budget principal

Mme Sylviane MICHET MOLINARO, Présidente de séance : S'agissant de l'affectation du résultat 2023 du budget principal, comme nous avons constaté un excédent en

fonctionnement de 342 489,54 €, nous y ajoutons l'excédent de l'année précédente soit 1 502 582,48 €. Le total à reporter pour 2024 est de 1 845 072 €.

En investissement, nous avons constaté un excédent de 342 789.54 € auquel est ajouté l'excédent reporté de l'année N-1 de 680 439,83 € soit un total excédentaire d'investissement de 1 095 792,63 € Sommes qui seront affectées au budget 2024.

Il est proposé au conseil communautaire : d'affecter un résultat à reporter sur l'exercice 2024 détaillé de la façon suivante :

À INSCRIRE AU BUDGET N+1	
002-EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT	1 845 072,02
001-EXCÉDENTS D'INVESTISSEMENT	1 095 792,53

M. LE PRÉSIDENT : J'ajoute qu'une des raisons pour lesquelles notre communauté de communes obtient des résultats satisfaisants réside dans l'obtention des subventions que nous arrivons à avoir. Par exemple, une subvention de 200 000 € nous a été accordée pour notre maison médicale. Nous estimons le montant des subventions nécessaires pour nos projets, nous établissons des dossiers pour en obtenir davantage. De ce fait, la communauté de communes peut ainsi atteindre les engagements qu'elle s'était fixés.

D_2024_016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

La Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats de l'exercice 2023 :

RÉSULTATS BRUTS DE L'ANNÉE N 2023	
FONCTIONNEMENT	
TOTAL DES MANDATS (dépendances)	2 613 892,33
TOTAL DES TITRES (recettes)	2 956 381,87
A DIFFÉRENCE	342 489,54
INVESTISSEMENT	
TOTAL DES MANDATS (dépendances)	646 119,21
TOTAL DES TITRES (recettes)	1 326 559,04
A' DIFFÉRENCE	680 439,83
RÉSULTATS REPORTÉS ANNÉE N-1 2022 (inscrit au budget 2023)	
FONCTIONNEMENT	
B 002-EXCÉDENT N-1	1 502 582,48
INVESTISSEMENT	
B' 001-SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	415 352,70
1068-EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ

C FONCTIONNEMENT (C=A+B)	1 845 072,02
D INVESTISSEMENT (D=A'+B')	1 095 792,53
RESTE À RÉALISER - ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
Dépenses selon l'état des restes à réaliser (20-21-23)	436 135,20
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	939 695,56
E SOLDE	503 560,36
F = D + E	1 599 352,89

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter un résultat à reporter sur l'exercice 2024 détaillé de la façon suivante :

En section d'investissement au compte RI001, la somme de 1 095 792,53 € ;

En section de fonctionnement au compte RF002, le montant total de 1 845 072,02 €.

Au regard des résultats cumulés de l'exercice 2023, sur la section de fonctionnement un excédent de + 1 845 072,02 € et sur la section d'investissement un excédent de + 1 095 352,89 €,

Après l'intégration des restes à réaliser d'un excédent de 503 560,36 € en investissement,
Le résultat reporté pour l'exercice 2024 est le suivant :

À INSCRIRE AU BUDGET N+1

002-EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT	1 845 072,02
001-EXCÉDENTS D'INVESTISSEMENT	1 095 792,53

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés, (27 votants)

● **DÉCIDE** d'affecter au budget 2024, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal de la façon suivante :

En section de fonctionnement au compte RF002, le montant total de 1 845 072,02 € ;

En section d'investissement au compte RI001 la somme de 1 095 792,53 €.

✚ Vote des taux de taxes locales 2024

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, Présidente de séance : Lors de la commission des finances du 14 mars dernier, nous avons proposé de maintenir les taux retenus en 2023. Nous avons également basé notre produit sur les bases prévisionnelles de l'année précédente puisque nous n'avons pas encore l'État 1259.

Il vous est proposé de fixer les taux de la fiscalité pour l'année 2024 de la façon suivante :

CFE	22,96 %
TFB	3,97 %
TFNB	10,97 %
TH	3,73 %

D_2024_017 - Vote des taux de taxes locales 2024

La Vice-présidente en charge des finances indique que le budget principal 2024 peut être équilibré en section de fonctionnement par une recette fiscale, produit des taxes additionnelles à taux constants appliqué aux bases prévisionnelles notifiées par les services de la direction générale des finances publiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes a opté pour un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sens de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts. Elle perçoit donc l'ensemble de la fiscalité économique du territoire et fixe un taux unique pour celui-ci.

Comme évoqué en commission des finances le 14 mars dernier, il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2024.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la proposition de la commission des finances du 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés, (27 votants)

● **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 ;

● **DÉTERMINE** les taux des taxes locales 2024 de la façon suivante :

- taxe du foncier bâti = 3,97 %
- taxe du foncier non bâti = 10,97 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 3,73%
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) = 22,96 %

● **CHARGE** Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote des cotisations et adhésions pour 2024

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, Présidente de séance : Nous procédons au vote des cotisations et adhésions pour 2024.

La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne adhère à différents organismes (associations, syndicats...) listés dans le tableau ci-dessous.

AdCF	1 200,00 €
ASCOMADE	314,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'YONNE (AMF89)	700,00 €
FÉDÉRATION MUSICALE DE L'YONNE	150,00 €
SYNDICAT MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	100,00 €
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'YONNE	50,00 €
EPAGE DU BASSIN DU LOING	1 287,00 €
PETR DU GRAND AUXERROIS	10 432,00 €
FOURRIÈRE ANIMALE CENTRE YONNE DE BRANCHES	10 169,00 €
SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	98 740,00 €
SYNDICAT MIXTE YONNE MÉDIAN	56 072,50 €
YONNE DÉVELOPPEMENT	3 500,00 €
TOTAL	182 714,50 €

Il est proposé au conseil communautaire de verser les cotisations et adhésions comme indiquées dans le tableau.

M. Patrick RIGOLET : Je constate que nous versons 10 000 € au PETR du Grand Auxerrois, mais ce Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, établissement public est moribond...

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas en forme... Il est fort probable qu'il bouge dans l'année. Vous avez constaté comment les réunions se déroulaient. C'est difficile de travailler avec Saint-Florentin. Nous souhaitons voter afin d'obtenir les aides de l'Europe et de la Région pour les associations et les entreprises. Ce n'est pas passé. Nous ne sommes pas allés au front parce qu'on voulait faire consensus. Nous devons régler cela au cours de l'année, même si les élections ne sont que dans deux ans.

D_2024_018 - VOTE DES COTISATIONS ET ADHÉSIONS POUR 2024

La Vice-présidente en charge des finances indique que la Communauté de Communes adhère à différents organismes (associations, syndicats...) listés dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé au conseil communautaire de verser les cotisations et adhésions suivantes :

AdCF	1 200,00 €
ASCOMADE	314,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'YONNE (AMF89)	700,00 €
FÉDÉRATION MUSICALE DE L'YONNE	150,00 €
SYNDICAT MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	100,00 €
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'YONNE	50,00 €
EPAGE DU BASSIN DU LOING	1 287,00 €
PETR DU GRAND AUXERROIS	10 432,00 €
FOURRIÈRE ANIMALE CENTRE YONNE DE BRANCHES	10 169,00 €
SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	98 740,00 €
SYNDICAT MIXTE YONNE MÉDIAN	56 072,50 €
YONNE DÉVELOPPEMENT	3 500,00 €
TOTAL	182 714,50 €

Le Président Mahfoud AOMAR précise ne pas participer au débat et ne prend pas part au vote des subventions accordées à l'association AMF ainsi qu'à celle de Yonne Développement dont il est Président.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (26 votants)

- **DÉCIDE** de verser les montants ci-avant détaillés à chacun des organismes ;
- **AUTORISE** le Président à signer les bordereaux de mandats correspondants.

Vote des subventions aux associations pour 2024

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, Présidente de séance : La commission finances s'est réunie le 14 mars dernier et propose d'accorder les subventions suivantes. Compte tenu des éléments fournis, il est proposé au conseil communautaire le vote suivant :

ACANTHE	4 000,00 €
ADIL DE L'YONNE	300,00 €
ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE	500,00 €
Mission Locale du Migennois et du Jovinien	1 500,00 €
APSA Association des Professionnels de Santé de l'Aillantais	604,00 €
Oiseau à ressorts	500,00 €
GARÇON LA NOTE	4 000,00 €
TOTAL	11 404,00 €

Nous avons mis de côté la subvention pour la Mission Locale du Migennois en attendant de vérifier s'ils effectuent toujours des permanences sur le territoire.

Mme Valérie MULLER : Nous aurons la réponse la semaine prochaine.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, nous ne la programmons pas à leur nom, on la met de côté.

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, Présidente de séance : Une enveloppe culture d'un montant total de 5 000 € a été décidée en commission finances, mais la dépense pour « Oiseau à ressorts » et « Garçon la note » ne s'élève qu'à 4 500 €. La somme de 500 € constitue une réserve qui pourra répondre à la demande d'une autre association à vocation culturelle.

M. LE PRÉSIDENT : L'association « Oiseau à ressorts » se trouve sur le territoire de Saint-Aubin-Château-neuf, et M. Bernard CURNIER membre ne participera pas au vote.

De même pour Mme Séverine FERMIER qui ne participera pas au vote pour l'association ACANTHE qui est installée à La Ferté Loupière.

M. Bernard CURNIER : Habituellement, l'association ACANTHE percevait une subvention de 3 500 €. L'année dernière, elle a reçu 4 000 € pour les 20 ans de sa création. Les 4 000 € sont néanmoins maintenus.

D_2024_019 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

La Vice-présidente en charge des finances indique que la Communauté de Communes verse des subventions aux associations exerçant dans différents domaines en lien avec nos compétences sur le territoire.

Compte tenu des éléments fournis, il est proposé au conseil la répartition suivante :

ACANTHE	4 000,00 €
ADIL DE L'YONNE	300,00 €
ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE	500,00 €
Mission Locale du Migennois et du Jovinien	1 500,00 €
APSA	604,00 €
Association des Professionnels de Santé de l'Aillantais	
Oiseau à ressorts	500,00 €
GARÇON LA NOTE	4 000,00 €
TOTAL	11 404,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

*D'allouer les montants ci-avant détaillés à chacune des associations énumérées,
D'inscrire un montant de 11 404,00 € à l'article DF65748.*

Séverine FERMIER et Bernard CURNIER membres respectivement des associations ACANTHE et L'Oiseau à ressorts ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote des subventions.

Vu la proposition de la commission finances réunie le jeudi 14 mars 2024,

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (25 votants)

- **DÉCIDE** d'allouer les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées ;
- **INSCRIT** les montants nécessaires au BP 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y afférant.

V. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2024

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, présidente de séance : La commission des finances s'est réunie le 14 mars dernier et a examiné le budget qui vous est présenté.

Le budget proposé est en suréquilibre en section de fonctionnement avec des recettes s'élevant à 4 799 039,00 € et des dépenses à 4 283 194,00 €. La section d'investissement s'équilibre à 5 403 085,00 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	457 664,00 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	492 809,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	81 592,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	706 281,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	2 095 603,30 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	902 051,73 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	545 102,00 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	152 756,58 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		2 558 805,73 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		2 875 053,88 €
CHAPITRE 66	Charges financières	23 136,49 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 000,07 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	100,82 €
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	12 000,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		2 594 942,29 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		2 875 154,70 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	1 372 708,70 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	315 543,01 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	78 812,28 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 283 194,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 953 966,98 €
	REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1	1 845 072,02 €
TOTAL DE L'EXERCICE		4 283 194,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE		4 799 039,00 €

M. LE PRÉSIDENT : À titre personnel, j'ignorais que le vote d'un budget en suréquilibre était possible.

M. Denis GIRARD : C'est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE PRÉSIDENT : Un budget en suréquilibre présente un aspect positif, celui de permettre de connaître les disponibilités. Sinon, on était obligé de remettre des dépenses dans des comptes pour présenter un budget en équilibre. J'estime que c'est beaucoup plus clair ainsi.

Mme Anaïs SERRATORE : Les dépenses imprévues n'étant plus permises dans la nomenclature M57, c'est beaucoup plus lisible et sincère de voter en suréquilibre plutôt que de gonfler les chapitres. Si toutefois, il y avait une dépense imprévue, une délibération serait proposée et une décision modificative serait prise avec uniquement une dépense, puisqu'on aurait du suréquilibre. C'est beaucoup plus lisible et beaucoup plus sincère dans ce sens.

M. Denis GIRARD : L'idée est de permettre une certaine fluidité, de ne pas toucher aux recettes, notamment à la fiscalité, aux différentes tarifications sur un seul exercice. Cette réflexion doit avoir lieu plutôt au long cours. C'est une question de pragmatisme qui rentre dans le cadre constitutionnel de la sincérité budgétaire.

M. David SÉVIN : Les imprévus sont toujours limités en volume ?

M. Denis GIRARD : Oui. Toujours. Il y a un pourcentage. Désormais avec la M57, tous les « imprévus » doivent être listés et prévus afin d'éviter l'aspect « crédit budgétaire fourre-tout ».

M. LE PRÉSIDENT : En revanche, il y a la fongibilité des crédits.

M. Denis GIRARD : C'est le pendant de la suppression des dépenses imprévues. La M57 prévoit la fongibilité au sein de chacune des sections, cependant limitée dans le sens où un pourcentage est prévu, qui a dû être voté au moment de l'adoption de la M57. Cela permet de transférer des crédits budgétaires assez facilement.

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, présidente de séance : Nous passons à la section d'investissement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024			RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA		CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	2 047 766,60 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	160 113,28 €			
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	359 033,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	448 866,96 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	551 110,00 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	429 332,58 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 812 683,86 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	3 515,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières		CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	106 892,20 €
CHAPITRE 45	Opérations		CHAPITRE 45	Opérations	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		5 312 272,72 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		2 607 040,76 €
			CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	1 372 708,70 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	78 812,28 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	315 543,01 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		5 403 085,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 307 292,47 €
	REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1	1 005 792,53 €
	TOTAL DE L'EXERCICE	5 403 085,00 €		TOTAL DE L'EXERCICE	5 403 085,00 €

M. LE PRÉSIDENT : Je tiens à rappeler que notre budget prend en compte toute la ligne de projets que nous avons envisagés ensemble, à savoir : l'annexe à la maison de santé, la piscine, l'extension du bâtiment de la Communauté de Communes, l'école de musique, ainsi que l'achat de véhicules dans le cadre de la mobilité. D'autre part, un budget d'environ 45 000 € est prévu pour une étude de faisabilité de la vélo route afin d'envisager la réfection des chemins. Ce projet n'est pas oublié, nous devons y travailler.

Lorsque tous ces travaux seront achevés, la communauté de communes pourra être fière des projets réalisés au cours du mandat. C'est un beau programme d'investissement. Cependant, deux lignes de budget ne figurent pas dans cette présentation, en crédit et en débit : L'IFER, ainsi que les dépenses que nous aurons en démarrant le centre de santé. Néanmoins, l'IFER viendra compenser les dépenses du centre de santé. De plus, nous sommes toujours en positif pour le moment.

D'autres opérations non réalisées ne sont pas comptées dans le budget telles que :

- La vente des bâtiments de Champvallon, on pourrait – si l'on extrapolait sans pour autant dire qu'il s'agit d'une décision – admettre qu'une partie du financement pourrait aider à la rénovation du pressoir.
- La vente éventuelle de l'actuelle caserne des pompiers après leur déménagement.

En revanche, les dépenses de la nouvelle caserne des pompiers sont prévues.

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, présidente de séance : Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté en suréquilibre en fonctionnement et en équilibre en investissement.

M. LE PRÉSIDENT : Très sincèrement, nos comptes sont bons.

Le Président donne la parole à M. GIRARD.

M. Denis GIRARD : Je confirme. Avant cette réunion, nous regardions avec Mme SERRATORE l'indice de pilotage comptable. L'année passée, je vous avais présenté cet indicateur. Il est très important parce qu'il a des conséquences financières en cas de recours à l'emprunt. Il mesure la qualité comptable qui rentre dans les objectifs constitutionnels de santé budgétaire. On a gagné 10 points de qualité comptable sur le BP, ce qui est considérable surtout dans une phase d'expérimentation du compte financier unique. Votre communauté de communes a été porteuse de cette initiative dans l'Yonne. Peu de collectivités étaient présentes lors de la vague 1 de l'expérimentation il y a deux ans.

L'année dernière, nous avons eu la possibilité de poursuivre ce travail, de procéder à des travaux de restitution. Vous avez pu constater que la généralisation du compte financier unique a été actée après examen des deux Chambres, décidée par le Gouvernement. En 2026, pour toutes les collectivités qui auront adopté la nomenclature M57, le compte financier unique sera généralisé.

Le troisième étage de la fusée consiste à examiner plus en détail cette qualité comptable, c'est ce que l'on fait en tant que comptable public et conseiller des décideurs locaux en examinant l'indice de pilotage comptable. Il est l'indicateur après ce visa du compte financier unique du côté vertueux d'une collectivité dans la tenue de sa comptabilité et dans la netteté de ses chiffres.

Nous avons souhaité proposer à votre communauté de communes de vous produire une synthèse des qualités des comptes qui est une déclinaison de la certification des comptes. L'État certifie ses comptes depuis plus de 20 ans. Les hôpitaux également. Cette certification se passe par des cabinets privés. Cela représente un coût. La Direction Générale des Finances Publiques a créé un module gratuit de synthèse des qualités comptables qui sera produit par la Conseillère aux décideurs locaux et par le comptable public que je suis. Nous aurons l'occasion de vous représenter cela, M. le Président, peut-être en fin d'exercice.

Mme Anaïs SERRATORE : Les résultats sont vraiment excellents. Je voulais saluer vraiment le travail de vos équipes administratives parce que, honnêtement, cela se passe très bien. C'est très agréable, très réactif, très compétent donc c'était vraiment extrêmement facile de travailler avec vous, de commencer avec vous et de progresser à ce point. Plus 10 points sur le budget principal, sur le budget annexe des OM, on est à 94, on frôle les 100 %. On progresse également avec le budget ZA. On a gagné des points. Nous arrivons à nous comprendre maintenant sur la comptabilité de stock, donc je suis assez optimiste. Je voulais vous le dire sincèrement : je suis très contente de travailler avec vous.

M. Denis GIRARD : Pour terminer, en tant que Responsable du service de gestion comptable de Joigny, j'ai le plaisir d'être le comptable public de quatre communautés de communes. Cela me permet aussi, évidemment, même si « comparaison n'est pas raison », de pouvoir constater justement cette qualité comptable et de comparer avec les trois autres communautés de communes. Je m'associe pleinement à ce que vient de dire Mme SERRATORE. C'est aussi le cas avec bon nombre de vos collectivités. Donc on a véritablement un EPCI « fer de lance ». Nous vous encourageons à continuer sur cette voie.

Sachez qu'en tant que Responsable du service de gestion comptable aux décideurs locaux, nous vous accompagnerons dans cette logique partenariale. Nous serons toujours à votre disposition pour toutes questions.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Je me joins évidemment à vous pour féliciter toute l'équipe administrative qui, je le sais déjà depuis des années, fait vraiment du bon travail et c'est un vrai plaisir, je le redis souvent ici, et une chance d'avoir ce style d'équipe. C'est important d'entendre les propos de M. Girard sur la qualité du travail de l'équipe. Ils ont plus de poids que lorsque ce sont les miens. Si l'on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres, le comptable public ne leur fait pas dire n'importe quoi, surtout que M. Girard a l'habitude de dire quand cela ne va pas.

Cela me conforte dans le fait de nous être battus, il y a quelques années pour rester tous ensemble et pour travailler ensemble. Nous sommes une communauté de communes à l'échelle humaine, pas trop grande, où l'aspect politique pur n'est jamais évoqué.

Il est question de projets, de choses à faire, de comment régler les soucis. C'est cela le rôle d'un élu territorial. Malheureusement, ce n'est pas toujours envisagé de cette façon et c'est cela qui jette le discrédit sur les élus.

Si les élus territoriaux prenaient vraiment conscience de cela, ce serait vraiment une bonne chose.

Mesdames, bravo pour les 84 et 94 %. Félicitations.

D_2024_020 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

La Vice-présidente en charge des finances rappelle que la commission des finances s'est réunie le 14 mars dernier et a examiné le budget présenté au conseil.

Le budget proposé est en suréquilibre en section de fonctionnement à 4 799 039 € et en section d'investissement en équilibre à 5 403 085 €.

Le budget est présenté en nomenclature M57. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire : d'approuver le budget primitif 2024 du budget principal de la CCAB tel que présenté au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (27 votants)

● APPROUVE et ADOPTE le budget primitif 2024 du budget principal de la CCAB arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement :

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 283 194,00	4 799 039,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 403 085,00	5 403 085,00
TOTAL	9 686 279,00	10 202 124,00

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, présidente de séance : Nous passons au budget annexe de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

VI. BUDGET ANNEXE DE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.

Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 du budget annexe REOM

DÉPENSES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023			RECETTES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 175 432,14 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	374,03 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	175 196,79 €	CHAPITRE 70	Produits de services	1 196 850,82 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits		CHAPITRE 73	Impôts et taxes	
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	30 076,13 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	222 583,49 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	74 675,94 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		1 380 705,00 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 494 484,28 €
CHAPITRE 66	Charges financières	1 368,58 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,84 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	2 907,45 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	8 959,38 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	0,00 €	CHAPITRE 78	Reprises sur provisions	2 265,51 €
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		1 384 081,09 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION		1 505 709,01 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	11 440,71 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	95 224,68 €			
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		1 480 205,77 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		1 517 149,72 €
			RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023		36 945,95 €
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		794 855,13 €
			RÉSULTAT D'EXPLOITATION POSITIF À REPORTER EN RP002 SUR LE BP 2024		831 799,08 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023			RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023		
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	14 955,22 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	8 715,60 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserves	1 252,54 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours				
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	20 860,72 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières				
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues				
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		20 576,32 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		16 207,76 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	11 440,71 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	95 224,68 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		41 017,03 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		111 452,44 €
			RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023		70 415,41 €
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		14 805,18 €
			SOLDE D'EXÉCUTION 2023		85 220,59 €
RESTES À RÉALISER 2023		0,00 €	RESTES À RÉALISER 2023		0,00 €
			RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DÉFINITIF À REPORTER EN RI001 SUR LE BP 2024		85 220,59 €

Je vous propose d'approuver le CFU pour le budget annexe d'enlèvement des ordures ménagères tel que présenté qui fait ressortir un résultat d'exploitation positif de 831 799,08 €, un résultat positif en investissement de 85 220,59 €.

D_2024_021 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE REOM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,

Vu la candidature de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne autorisée à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2023,

Vu la délibération n°2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les Élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,

Vu le compte financier unique 2023 du budget annexe REOM de la CCAB,

Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,

Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la CCAB,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (26 votants)

● **APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget annexe REOM de la CCAB lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	329 784,54	327 280,47	657 065,01
	Recettes réalisées (1)	B	329 784,54	289 786,02	619 570,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	325 769,47	350 098,07	675 867,54
	Dépenses réalisées (1)	E	288 275,02	289 786,02	578 061,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats			Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	41 509,52
Résultats antérieurs reportés			Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 015,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			Excédent /déficit	G + H	37 494,45
Différence entre les restes à réaliser			Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00
Résultat cumulé			Excédent /déficit	G + H + I	37 494,45

● **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✚ Affectation du résultat 2023 du budget annexe REOM

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, présidente de séance :

RÉSULTATS BRUTS DE L'ANNÉE 2023	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépendances)	1 480 205,77 €
Total des titres (recettes)	1 517 149,72 €
A Différence	+ 36 943,95 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépendances)	41 017,03 €
Total des titres (recettes)	111 432,44 €
A' Différence	+ 70 415,41 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2022 (inscrits au budget 2023)	
Exploitation	
B 002-Excédents	794 855,13 €
Investissement	
B' 001-Solde d'exécution d'investissement (D)	14 805,18 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
RÉSULTAT CUMULÉ	
Exploitation C = A + B	831 799,08 €
Investissement D = A' + B'	85 220,59 €

Il est proposé au conseil communautaire au vu des résultats :

- D'affecter un résultat à reporter sur l'exercice 2024 détaillé de la façon suivante :
 - En section d'investissement au compte RI001 la somme de 85 220,59 € ;
 - En recettes d'exploitation sur la ligne budgétaire RE002 « excédents d'exploitation reportés », un montant total de 831 799,08 €.

D_2024_022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE REOM

La Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats de l'exercice 2023 :

RÉSULTATS BRUTS DE L'ANNÉE 2023

EXPLOITATION

Total des mandats (dépendances)	1 480 205,77 €
Total des titres (recettes)	1 517 149,72 €

INVESTISSEMENT

Total des mandats (dépendances)	41 017,03 €
Total des titres (recettes)	111 432,44 €
	+ 70 415,41 €

RÉSULTATS REPORTÉS 2022

(inscrits au budget 2023)

Exploitation

B 002-Excédents	794 855,13 €
------------------------	--------------

Investissement

B' 001-Solde d'exécution d'investissement (D) 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	14 805,18 €
--	--------------------

RÉSULTAT CUMULÉ

Exploitation C = A + B	831 799,08 €
-------------------------------	---------------------

Investissement D = A' + B'	85 220,59 €
-----------------------------------	--------------------

Il est proposé au conseil communautaire au vu des résultats :

D'affecter un résultat à reporter sur l'exercice 2024 détaillé de la façon suivante :

*En section d'investissement au compte RI001 la somme de **85 220,59 €** ;*

*En recettes d'exploitation et de le porter sur la ligne budgétaire RE002 « excédents d'exploitation reportés », pour un montant total de **831 799,02 €**.*

Vu l'exposé des éléments

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (27 votants)

● **DÉCIDE** d'affecter au budget 2024, les résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2023 du budget annexe REOM de la façon suivante :

*En recette d'exploitation et de le porter sur la ligne budgétaire R002 « excédents d'exploitation reportés », pour un montant total de **831 799,08 €**.*

*En section d'investissement au compte R001 « excédents d'investissement » la somme de **85 220,59 €**.*

Vote du budget annexe REOM 2024

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, Présidente de séance :

DÉPENSES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2024			RECETTES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2024		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 338 000,00 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	211 420,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	1 193 007,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	223 000,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	54 100,00 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	70 448,21 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		1 603 520,00 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 486 455,21 €
CHAPITRE 66	Charges financières	1 139,35 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	12 500,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	15 000,00 €			
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	68 760,55 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		1 700 910,90 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION		1 486 455,21 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	550 000,00 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	78 775,10 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	11 440,71 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		2 320 695,00 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		1 497 895,92 €
			REPORT DE L'ANNEE N-1		831 799,08 €
TOTAL DE L'EXERCICE		2 320 695,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE		2 320 695,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024			RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024		
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	132 000,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	179 900,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	2 049,31 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	340 000,00 €			
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	22 234,95 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	2 000,00 €
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	32 469,34 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		706 604,29 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		4 049,31 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	11 440,71 €	CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation	550 000,00 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	78 775,10 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		718 045,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		632 824,41 €
			REPORT DE L'ANNEE N-1		85 220,59 €
TOTAL DE L'EXERCICE		718 045,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE		718 045,00 €

M. LE PRÉSIDENT : À l'intérieur du budget se trouve une partie pour la recyclerie sans indiquer de subvention. Nous attendons d'avancer sur le sujet, certainement à partir de juin. Je suis satisfait parce qu'on a augmenté la grille tarifaire en 2023, et que l'on s'en sort plutôt bien.

Je rappelle que nous sommes un EPCI en redevance incitative, on est quasiment les moins chers. De plus, nos résultats sont les meilleurs dans l'Yonne en ce qui concerne la production de déchets par habitant. Il est vrai qu'un vrai travail a été réalisé à la communauté de communes sur ce sujet.

M. Jean-Louis BELTRAMINI : Il n'est pas possible de voter ce budget en suréquilibre comme le précédent ?

M. LE PRÉSIDENT : Si cela est possible. En revanche, pour le BP, nous avons mis tous les investissements qu'on allait faire. Dans ce budget annexe, tous les investissements n'y figurent pas puisque nous ne savons pas encore comment nous allons procéder pour la recyclerie, même si nous lui avons consacré une part des investissements du budget.

Je rappelle que l'objectif est de faire avec le budget que l'on a. C'est une façon de faire que toutes les collectivités ne suivent pas. Nous, nous faisons les opérations qui doivent être faites. Dans le cas où on ne le peut pas, on augmente la redevance, mais uniquement dans ce cas.

J'ai toujours défendu le fait d'avoir une trésorerie permettant de fonctionner au moins six mois pour éviter d'avoir à faire appel à des lignes de trésorerie par manque de subventions reçues ou de FCTVA en retard. C'est le choix que nous avons retenu dans la communauté de communes.

D_2024_023 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE REOM

La Vice-présidente aux finances rappelle que la commission des finances s'est réunie le 14 mars dernier et a examiné le budget prévisionnel qui est présenté au conseil.

*Le budget proposé s'équilibre en section d'exploitation à **2 329 895 €** et en section d'investissement à **718 045 €** soit un budget primitif 2024 total de **3 047 740 €**.*

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre selon la nomenclature M4. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire : d'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe REOM de la CCAB présenté ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des présents et représentés, (27 votants)

● APPROUVE et ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe REOM de la CCAB arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement :

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION D'EXPLOITATION	2 329 695,00	2 329 695,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	718 045,00	718 045,00
TOTAL	2 829 350,00	2 829 350,00

Le Président donne la parole à M. GIRARD.

M. Denis GIRARD : Je n'ai pas de commentaire à faire étant donné ma charge au niveau de l'opportunité et des décisions que vous souhaitez prendre. En revanche, je souhaiterais m'arrêter sur un seul chiffre qui, je le sais, est toujours quelque chose de regarder, à savoir le taux de recouvrement sur ce budget ordures ménagères. Il est de 97,77 % pour l'année 2023, ce qui est tout à fait correct pour un budget redevance incitative ordures ménagères. Il s'agit bien d'un produit qui commence à s'ancrer dans le territoire puisqu'il est en place depuis plus de 10 ans. Il commence à avoir un certain historique, ce qui n'est pas toujours le cas dans tous les territoires, mais c'est traditionnellement le produit qui est le plus volatil en termes de recouvrement contentieux.

Le taux correspond à l'addition du recouvrement spontané amiable et de toute la partie liée à l'activité du service de gestion comptable, toute la partie contentieuse. C'est vraiment l'addition des deux actions. L'écart entre les 100 % et les 97,77 % concerne ce que l'on va retrouver d'une part dans le cadre des créances éteintes, c'est-à-dire soit les personnes physiques qui sont éligibles au surendettement, soit les personnes morales qui ont eu un jugement de procédure en redressement judiciaire. Ce sont toutes les créances irrécouvrables au sens de la comptabilité. Comme vous le savez, je peux poursuivre, mais dans les limites posées par notre législation. Il existe un certain nombre de règles qui protègent aussi les usagers. Je dois m'inscrire dans ce cadre, cela explique pourquoi je ne peux pas vous produire 100%, c'est évidemment virtuellement impossible. C'est pour cette raison que vous votez une dotation aux provisions – je ne sais pas ce que vous avez prévu pour ce budget –, mais c'est l'idée. Il s'agit d'une approche de sincérité et de prudence de prévoir les crédits nécessaires pour constater cette irrécouvrabilité qui est naturelle.

Pour terminer sur ce sujet, je profite pour vous confirmer l'action au quotidien du service de gestion comptable de Joigny dans le recouvrement contentieux. Je sais que certains ont pu se questionner sur la transformation de la trésorerie de Joigny avec le service de gestion comptable. Il n'y a aucune modification puisque c'est le même comptable public, c'est la même politique et la même organisation. Nous menons nos poursuites avec force, avec régularité, tout en octroyant beaucoup de délais de paiement auprès soit des personnes physiques soit des personnes morales qui nous sollicitent via des formulaires qui nous permettent d'étudier avec objectivité leurs demandes.

C'est autorisé pour certains, pour d'autres ça ne l'est pas. Cela fait partie des règles de conduite. L'idée du service de gestion comptable est d'optimiser, d'être au rendez-vous de ce recouvrement, car je sais que c'est une attente forte de votre communauté de communes, comme de toutes les collectivités.

M. LE PRÉSIDENT : Merci M. GIRARD. Je me rends compte qu'un effort a été fait ces dernières années. Cela n'a pas toujours été le cas. Nous avons l'habitude de provisionner les impayés à hauteur de 5 à 7 %. Il ne s'agissait pas des mêmes sommes. De ce fait, le budget était faussé.

Mme Anaïs SERRATORE : Dans le cadre de la réglementation, il est devenu obligatoire de provisionner au moins 15 % des créances publiques de plus de deux ans.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'était pas le cas il y a une dizaine d'années.

D'autre part, nous avons conclu un marché de 3 % moins cher. Nous nous attendions à une augmentation de 5 à 7 points, ce que les autres communautés de communes ont eu. Or, pour l'Aillantais, nous avons cette chance.

Je vous livre une information un petit peu « confidentielle ». Les taux de TGAP vont devenir de plus en plus importants. Ils le sont moins quand on incinère les déchets. J'ai pris contact avec le nouveau Président de l'Agglomération du Sénonais pour lui demander s'il pouvait absorber nos 1200 tonnes de déchets. Ceci pour éviter l'augmentation de la TGAP et pour rester dans les tarifs. Nous essayons d'avancer sur des solutions pérennes.

M. Denis GIRARD : Je souhaiterais féliciter vos équipes pour un point fondamental : la fiabilisation de la « base tiers », c'est-à-dire l'identité précise de la personne qui souscrit un contrat. Personne physique (date de naissance), personne morale (le Siret). C'est un effort très conséquent que vous avez entrepris notamment à mon arrivée et qui porte ses fruits. Notre application Hélios s'est grandement améliorée permettant un certain nombre de croisements de données. Le but est d'aller vers des tiers certifiés afin de fiabiliser ce recouvrement, pour éviter les problèmes d'homonymie, ou des personnes qu'on n'arrive pas à identifier. Je vous mets au défi de me forcer à payer quelque chose si je n'ai pas ma date de naissance. Les Denis Girard sont très nombreux en France. Lorsqu'on a les patronymes répandus, on a besoin d'avoir cette finesse. Cela vous sécurise aussi juridiquement dans la réalisation de vos contrats.

Merci, Mesdames, pour ce travail accompli au quotidien.

VII. BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) AILLANT

🚩 Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 du budget annexe ZA AILLANT

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, présidente de séance : Nous avons voté un budget annexe en équilibre en 2023, en fonctionnement 159 098,07 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		CFU 2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CFU 2023
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	49 689,95 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	0,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	0,00 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		49 689,95 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		0,00 €
CHAPITRE 66	Charges financières	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	238 585,07 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	288 275,02 €
CHAPITRE 043	Transferts de charges financières	1 511,00 €	CHAPITRE 043	Transferts de charges financières	1 511,00 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		289 786,02 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		289 786,02 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1		0,00 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1		22 817,60 €
TOTAL DE L'EXERCICE		289 786,02 €	TOTAL DE L'EXERCICE		312 603,62 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023					22 817,60 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		CFU 2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT		CFU 2023
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	0,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts	91 199,47 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €			
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €			
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		0,00 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES		91 199,47 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	288 275,02 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	238 585,07 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		288 275,02 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		329 784,54 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1		4 015,07 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1		
TOTAL DE L'EXERCICE		292 290,09 €	TOTAL DE L'EXERCICE		329 784,54 €
SOLDE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023					37 494,45 €

D_2024_024- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE ZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,

Vu la candidature de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne autorisée à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2023,

Vu la délibération n°2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les Élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024,

Vu le compte financier unique 2023 du budget annexe ZA de la CCAB,

Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,

Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la CCAB,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (26 votants)

● APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget annexe ZA de la CCAB lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
			Investissement
			Fonctionnement
			Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	329 784,54
	Recettes réalisées (1)	B	329 784,54
	Restes à réaliser	C	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	325 769,47
	Dépenses réalisées (1)	E	288 275,02
	Restes à réaliser	F	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	41 509,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 015,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	37 494,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	37 494,45

● ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

🚩 Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZA AILLANT

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, présidente de séance :

RESULTATS BRUTS DE L'ANNEE N 2023		
FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES MANDATS (dépenses)		289 786,02
TOTAL DES TITRES (recettes)		289 786,02
A	DIFFÉRENCE	0,00
INVESTISSEMENT		
TOTAL DES MANDATS (dépenses)		288 275,02
TOTAL DES TITRES (recettes)		329 784,54
A'	DIFFÉRENCE	41 509,52

RÉSULTATS REPORTÉS ANNÉE N-1 2022 (inscrit au budget 2023)		
FONCTIONNEMENT		
B	002-EXCEDENT N-1	22 817,60
INVESTISSEMENT		
B'	001-SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	- 4 015,07

RÉSULTAT CUMULÉ		
C	FONCTIONNEMENT (C=A+B)	22 817,60
D	INVESTISSEMENT (D=A'+B')	37 494,45

Il vous est proposé d'affecter un résultat à reporter sur l'exercice 2024 détaillé de la façon suivante :

- En section d'investissement au compte RI001 la somme de 37 494,45 € ;
- En recettes de fonctionnement au compte RF002 le montant total de 22 817,60 €.

M. LE PRÉSIDENT : Sur ce budget, nous risquons d'être en déficit, à la fin. Nous allons perdre un peu d'argent dans la zone d'activité.

D_2024_025 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE ZA

La Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats de l'exercice 2023 :

RÉSULTATS BRUTS DE L'ANNÉE N 2023

FONCTIONNEMENT		
	TOTAL DES MANDATS (dépenses)	289 786,02
	TOTAL DES TITRES (recettes)	289 786,02
A	DIFFÉRENCE	0,00
INVESTISSEMENT		
	TOTAL DES MANDATS (dépenses)	288 275,02
	TOTAL DES TITRES (recettes)	329 784,54
A'	DIFFÉRENCE	41 509,52

RÉSULTATS REPORTÉS ANNÉE N-1 2022 (inscrit au budget 2023)

FONCTIONNEMENT		
B	002-EXCÉDENT N-1	22 817,60
INVESTISSEMENT		
B'	001-SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	- 4 015,07

RÉSULTAT CUMULÉ

C	FONCTIONNEMENT (C=A+B)	22 817,60
D	INVESTISSEMENT (D=A'+B')	37 494,45

Il est proposé au conseil communautaire :

D'affecter un résultat à reporter sur l'exercice 2024 détaillé de la façon suivante :

En section d'investissement au compte RI001 la somme de 37 494,45 € ;

En recettes de fonctionnement au compte RF002 le montant total de 22 817,60 €.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (27 votants)

● **DÉCIDE** d'affecter au budget 2024, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 du budget annexe ZA de la CCAB de la façon suivante :

En section d'investissement au compte R001 « excédents d'investissement » la somme de 37 494,45 € ;

En recette de fonctionnement et de le porter sur la ligne budgétaire R002 « excédents de fonctionnement reporté », pour un montant total de 22 817,60 €.

📌 Présentation et vote du budget annexe ZA AILLANT 2024

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, présidente de séance :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	136 500,00 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	167 603,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	2,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	54 600,00 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		136 502,00 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		222 203,00 €
CHAPITRE 66	Charges financières	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		136 502,00 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		222 203,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	288 275,02 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	218 877,27 €
CHAPITRE 043	Transfert à l'intérieur de la section	2 000,00 €	CHAPITRE 043	Transfert à l'intérieur de la section	2 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		426 777,02 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		443 080,27 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1		- €	REPORT DE L'ANNÉE N-1		22 817,00 €
TOTAL DE L'EXERCICE		426 777,02 €	TOTAL DE L'EXERCICE		465 897,87 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024			RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	106 892,20 €			
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	0,00 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	
CHAPITRE 45	Opérations	0,00 €	CHAPITRE 45	Opérations	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		106 892,20 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	218 877,27 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	288 275,02 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		325 769,47 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		288 275,02 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1		37 404,45 €
TOTAL DE L'EXERCICE		325 769,47 €	TOTAL DE L'EXERCICE		325 769,47 €

M. LE PRÉSIDENT : Les travaux de la ZA sont complètement terminés, voirie et trottoirs.

D_2024_026 - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ZA

La Vice-présidente aux finances rappelle que la commission des finances s'est réunie le 14 mars dernier et a examiné le budget prévisionnel qui est présenté au conseil.

Le budget proposé est en suréquilibre en section de fonctionnement avec des recettes s'élevant à 559 289,60 € et des dépenses à 486 889,07 €. La section d'investissement s'équilibre à 433 500,14 €.

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire : d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe ZA de la CCAB tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe ZA de la CCAB présenté ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (27 votants)

● **APPROUVE** et **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe ZA de la CCAB arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement :

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	426 777,02	465 897,87
SECTION D'INVESTISSEMENT	325 769,47	325 769,47
TOTAL	752 556,49	791 667,34

VIII. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Vote du produit GEMAPI pour 2024

Mme Sylvaine MICHET MOLINARO, présidente de séance : Nous avons à voter le montant de la taxe pour le GEMAPI. La Communauté de Communes adhère à trois entités pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

- L'ETPB Seine Grands Lacs. Il n'y a pas de contribution pour l'année 2024.
- Le syndicat Yonne Médián pour l'ensemble des communes du territoire communautaire du Bassin versant. La participation est estimée 5,50 € par habitant, pondérée par la surface concernée (soit 10 195 habitants concernés). Pour 2024, la cotisation s'élève à 56 072,50 €.
- L'ÉPAGE Le Loing pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommeçaise. La participation est estimée à 3 € par habitant. Pour 2024, la cotisation s'élève à 1 287,00 €.

Soit un prévisionnel attendu pour 2024 d'un montant de 57 359,50 €.

D_2024_027 - VOTE DU PRODUIT DE LA GEMAPI 2024

La Vice-présidente rappelle que le montant attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations doit être arrêté au plus tard avant le 15 avril 2024 pour une application en 2024, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, et ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques.

La Communauté de Communes adhère à trois entités pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

- le syndicat Yonne Médián pour l'ensemble des communes du territoire communautaire du Bassin versant. La participation est estimée 5,50 € par habitant, pondérée par la surface concernée. Pour 2024, la cotisation s'élève à 56 072,50 €.*
- l'ÉPAGE Le Loing pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommeçaise. Pour 2024, la cotisation s'élève à 1 287 €.*
- l'ETPB Seine Grands Lacs pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommeçaise. Il n'y a pas de contribution pour l'année 2024.*

Le montant prévisionnel attendu pour 2024 est estimé à un total de 57 359,50 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de voter le produit 2024 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,
- d'arrêter le produit de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 57 359.50 € pour l'année 2024 ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vu l'article L1530 bis-10 du Code général des impôts,

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (27 votants),

- **VOTE et ARRÊTE** le produit 2024 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations à **57 359,50 €** pour l'année 2024 ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. LE PRÉSIDENT : Avant l'interruption de séance pour procéder à la signature des comptes financiers uniques, je profite de la présence de M. Denis Girard et de Mme Anaïs SERRATORE pour leur dire le plaisir que nous avons de travailler avec vous Mme Anaïs SERRATORE. Nous sommes bien contents de votre arrivée. Je pense être le porte-parole de plusieurs maires. Nous espérons vous garder longtemps. Si vous souhaitez vous installer dans l'Aillantais, il n'y a pas de souci, il y a de l'espace, des chevaux. On peut vous trouver des maisons... (*sourire*).

Mme SERRATORE : C'est un plaisir partagé de travailler avec les élus et l'ensemble des services. Cela se passe extrêmement bien. Je suis ravie de travailler avec vous tous les jours. C'est un peu compliqué en ce moment. Certains ont du mal à me joindre. J'essaie toutefois de faire au mieux pour satisfaire à toutes les demandes. Vous menez des projets importants comme le transfert de l'eau. Ce sont de gros projets, mais je ne suis pas inquiète.

M. LE PRÉSIDENT : Les compliments que je fais à l'un et à l'autre sont sincères. Je ne suis pas dans les bonnes manières. Je dis vraiment ce que je pense.

M. Denis GIRARD : Je m'associe aux remerciements. Si vous vous souvenez l'année dernière, j'étais venu vous annoncer la venue d'un conseiller. Je ne savais pas qu'il s'agirait d'une brillante conseillère aux décideurs locaux. Je ne peux que me réjouir du travail, je peux en témoigner, car c'est un vrai travail d'experte. Face à vos questions, elle ne lâche rien. Elle est beaucoup plus pugnace et efficace que je ne le suis, notamment en termes de comptabilité de stocks.

Je suis ravi que vous puissiez disposer de cette fonction pensée par la Direction Générale des Finances Publiques lors du déploiement du nouveau réseau de proximité. Il s'agit d'offrir aux élus un véritable conseiller sur les aspects budgétaires, comptables, etc. C'est un conseiller gratuit. N'hésitez pas à le solliciter. Vous avez quelqu'un d'extrêmement efficace.

M. LE PRÉSIDENT : Je souhaiterais dire un mot sur quelqu'un que personne ne voit pas beaucoup : M. ISSILI, qui m'aide beaucoup.

M. Denis GIRARD : Il est Directeur du pôle gestion public, adjoint de la Directrice Départementale des Finances Publiques Mme GONTARD. M. ISSILI est dans le territoire depuis de nombreuses années en charge du pilotage des conseillers aux décideurs locaux, mais de tous les services de gestion comptable.

M. LE PRÉSIDENT : Je souhaiterais que vous lui transmettiez nos amitiés. Merci pour les collectivités. De plus, il a le sens du service aux citoyens.

Mme Anaïs SERRATORE : Je lui transmettrai les remerciements dès demain matin. Je ne suis pas originaire de l'Yonne, j'ai été parachutée à la suite de la réussite du concours. Si je suis encore dans le département, c'est grâce à M. ISSILI. Un patron comme lui, c'est peu courant.

M. Denis GIRARD : Le Parisien que je suis est toujours dans l'Yonne depuis six ans. Je fais toujours mes aller-retour. M. ISSILI fait partie des personnes qui m'ont donné ma chance. Il impulse quelque chose d'extrêmement intéressant. Il tient les mêmes propos, la même parole, la même réflexion sur la comptabilité dans tous les territoires. C'est quelque chose que nous partageons. Une équipe de la Direction Départementale des Finances Publiques – j'ai une pensée pour mon personnel du service gestion comptable – qui est ancrée dans le territoire et qui a toujours à cœur de faire vivre cette logique partenariale.

M. Patrick RIGOLET : Juste pour signaler qu'au moment où les services publics sont, sinon attaqués, du moins, on essaie de rogner leurs ailes, l'exemple qui vient d'être présenté prouve toute leur importance vis-à-vis des citoyens et des collectivités. Cela mérite d'être signalé parce qu'il y a une tendance à vouloir diminuer leurs possibilités.

M. LE PRÉSIDENT : Je propose une interruption de séance pour procéder à la signature des comptes financiers uniques ainsi que des budgets primitifs.

La séance du conseil communautaire est interrompue pour la signature des comptes financiers uniques et des budgets primitifs 2024.

(Interruption de séance)

IX. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

✚ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une annexe à la Maison Médicale de l'Aillantais

M. LE PRÉSIDENT : Nous remettons à jour l'enveloppe remise à cabinet 5-CINQ Architecture par rapport au marché. Les offres reçues ont été inférieures à l'estimation du cabinet 5-CINQ Architecture

Il est proposé au conseil communautaire : de valider l'avenant n°3 modifiant l'enveloppe financière de rémunération pour un montant total de 98 615,48 € HT (mission de base et mission OPC).

D_2024_028 - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE A LA MAISON MÉDICALE

Le Président indique qu'à la suite de la consultation des entreprises pour la construction d'une annexe à la Maison Médicale de l'Aillantais, les offres reçues ont été inférieures à l'estimation du cabinet 5-CINQ Architecture. Le cabinet a donc revu le montant forfaitaire définitif de sa rémunération et l'a remplacé par le montant des travaux définitif constaté à l'ouverture des plis.

En effet, le cabinet a estimé un coût de travaux suivant une croissance moyenne constatée durant les fortes hausses sans prendre en compte un ralentissement fin 2023 lors de la consultation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'avenant n°3 modifiant l'enveloppe financière de rémunération pour un montant total de 98 615,48 € HT (mission de base et mission OPC) ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Considérant l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (27 votants),

● **VALIDE** l'avenant n°3 modifiant l'enveloppe financière de rémunération pour un montant total de 98 615,48 € HT (mission de base et mission OPC) ;

● **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

X. ÉCOLE DE MUSIQUE

✚ Convention de mise à disposition de personnels du SMEA à l'école de musique intercommunale de l'Aillantais

Le Président donne la parole à Françoise CANCELA, Déléguée à l'école de musique.

Mme Françoise CANCELA : La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a adhéré au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA), géré par ses membres depuis le 1er décembre 2017, qui a pour objet de mettre à disposition des personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de la structure d'enseignement de la collectivité d'accueil.

La convention de mise à disposition de personnels à l'école de musique intercommunale de l'Aillantais par le SMEA est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Cette convention prévoit une contribution de la communauté de communes pour l'année 2024 d'un montant de 98 730,23 € ainsi qu'une avance d'un montant de 38 532,23 € à verser au premier trimestre 2025 afin d'assurer la continuité de service de l'école de musique. Par ailleurs, la communauté de communes adhère au syndicat et la convention prévoit une cotisation annuelle de 100 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'adhérer au SMEA comprenant une cotisation annuelle de 100 € ;
- De renouveler la convention de mise à disposition de personnels à l'école de musique de l'Aillantais par le SMEA pour 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention.

D_2024_029 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DU SMEA À L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE L'AILLANTAIS

La Déléguée à l'école de musique rappelle que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a adhéré au syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) qui a pour objet de mettre à disposition des assistants d'enseignement artistique au profit des écoles de musique gérées par ses membres depuis le 1^{er} décembre 2017.

La convention de mise à disposition de personnels à l'école de musique de l'Aillantais par le SMEA est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Cette convention prévoit la contribution de la Communauté de Communes pour l'année 2024 d'un montant de 98 730,23 € ainsi qu'une avance d'un montant de 38 532,23 € à verser au premier trimestre 2025 afin d'assurer la continuité de service de l'école de musique.

Par ailleurs, la Communauté de Communes adhère au syndicat et la convention prévoit une cotisation annuelle de 100 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'adhérer au SMEA comprenant une cotisation annuelle de 100 € ;
- de renouveler la convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais par le SMEA pour 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Considérant l'exposé de la Déléguée à l'école de musique intercommunale,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (27 votants),

- **ADHÈRE** au syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) moyennant une cotisation annuelle de 100€ ;
- **RENOUVÈLE** la convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais par le SMEA pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette décision.

XI. RESSOURCES HUMAINES

Ouverture d'un poste d'agent social territorial non permanent pour accroissement temporaire d'activité

M. LE PRÉSIDENT : Par délibération du D_2024_008 du 8 février 2024, la Communauté de Communes a validé la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) dont la date d'ouverture est prévue pour septembre 2024. Considérant les nécessités d'accroissement de l'activité du service enfance jeunesse, il convient de créer un poste non permanent d'agent social territorial afin d'assurer les missions de préparation et d'organisation du Lieu d'Accueil Enfant Parent, pour une durée de 3 jours au mois de juin, à raison de 7 heures par jour, conformément à l'article L 332-23 1° du CGCT.

D_2024_030 - OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président rappelle que par délibération n°D_2024_008 du 8 février 2024, la Communauté de Communes a validé la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) dont la date d'ouverture est prévue pour septembre 2024.

Considérant les nécessités d'accroissement de l'activité du service enfance jeunesse, il convient de créer un poste non permanent d'agent social territorial afin d'assurer les missions de préparation et d'organisation du Lieu d'Accueil Enfant Parent, pour une durée de trois jours au mois de juin, à raison de sept heures par jour, conformément à l'article L 332-23 1° du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la création d'un emploi non permanent d'agent social territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 10 au 12 juin 2024 inclus, à temps complet à raison de sept heures journalier.

Vu l'article L.332-23 1° du CGCT,

Vu la délibération n°D_2024_008 du 8 février 2024 par laquelle la Communauté de Communes a validé la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent,

Considérant l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (27 votants),

● **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent d'agent social territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

● **PRÉCISE** que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 10 au 12 juin 2024 inclus, à temps complet à raison de sept heures journalier.

● **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

XII. ENFANCE JEUNESSE

✚ Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Tipitchounes » pour les dépenses d'électricité de la crèche

Le Président donne la parole à Joëlle VOISIN Vice-présidente à l'Enfance-jeunesse.

Mme Joëlle VOISIN : Les factures d'électricité de la crèche sont au nom de l'association « les Tipitchounes » depuis janvier 2023. Par délibération D_2022_141 du 15 décembre 2022, la Communauté de Communes a versé une subvention exceptionnelle correspondant à une avance de 80 % de la facture annuelle de 2022, soit 6 163 euros. Il convient, cette année, de procéder à une nouvelle délibération pour le versement du solde ainsi que de l'avance pour 2024. Le total des factures 2023 est de 6 226,25€ ; le solde restant à verser est donc de 63,25 €. L'avance de subvention pour l'année 2024 correspond à 80 % de 6 226,25 €, soit 4 981 €, auxquels s'ajoute le solde des factures de l'année 2023 de 63,25 €, soit au total 5 044.25 €.

M. LE PRÉSIDENT : À priori, les factures d'électricité seront moins élevées pour la fin de l'année et pour l'année prochaine.

L'électricité de la crèche nous aurait coûté deux fois et demie plus cher si nous en avions gardé la gestion. Nous avons économisé 10 000 €.

D_2024_031 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES TIPITCHOUNES POUR LES DEPENSES D'ELECTRICITE DE LA CRECHE

La Vice-présidente à l'Enfance-jeunesse indique que les factures d'électricité de la crèche sont au nom de l'association « les Tipitchounes » depuis janvier 2023.

Par délibération D_2022_141 du 15 décembre 2022, la Communauté de Communes a versé une subvention exceptionnelle correspondant à une avance de 80% de la facture annuelle de 2022, soit 6 163 euros.

Il convient de procéder à une nouvelle délibération pour le versement du solde ainsi que de l'avance pour 2024. Il apparaît que le total des factures 2023 est de 6 226,25€. Le solde restant à verser est donc de 63,25 €. L'avance de subvention pour l'année 2024 correspond à 80% de 6 226,25 € soit 4 981 € auquel s'ajoute le solde des factures de l'année 2023 de 63,25€ soit au total 5 044,25€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Tipitchounes ».*
- d'autoriser le Président à verser la subvention exceptionnelle.*

Considérant l'exposé de la Vice-présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (27 votants),

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association « Les Tipitchounes ».
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention exceptionnelle.

XIII. PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'AILLANTAIS

 **Maîtrise d'œuvre et demande de subventions dans le cadre du projet de réhabilitation de la piscine intercommunale**

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'une maîtrise d'œuvre et demande de subvention dans le cadre du projet de réhabilitation. L'enveloppe s'élèverait à 1,6 M€ HT.

Je vous demande de m'autoriser à signer les actes se rapportant à l'opération dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle et globale. Nous espérons ne pas dépasser cette enveloppe. Bien évidemment, je vous informerai à chaque séance de l'avancement du projet et des engagements des marchés réalisés.

Je vous demande également de me permettre de solliciter toutes les subventions dont celles de l'Europe. Cela prend du temps, on ne les aura peut-être pas tout de suite. L'important est d'avoir l'accord avant. Les dossiers sont très compliqués.

Nous avons la chance d'avoir Leslie qui est très forte pour cela et se débrouille très bien. De toute façon, nous avons une équipe d'un bon niveau. Nous souhaiterions que le projet soit réalisé pour le mois de juin 2025 afin que nous ayons non seulement la piscine, mais également une aire de jeu, un spa, une petite salle de sport.

Je vous promets qu'avant l'ouverture on en profitera tous ensemble lors d'un petit apéro dinatoire. (*Sourire*). On l'aura mérité parce qu'on aura bien travaillé.

Elle est vraiment attendue cette piscine. Nous devons essayer de faire quelque chose de chouette, de ludique...

D_2024_032 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D_2023_104 MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES ET FRAIS ANNEXES DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle que par délibération n°D_2023_051 du 6 juillet 2023, modifiant l'intérêt communautaire, le conseil communautaire a intégré à la liste des équipements d'intérêt communautaire, la piscine de Montholon.

Vu la délibération n°D_2023_104 du conseil communautaire datant du 19 décembre 2023, relative au lancement et à l'engagement de la maîtrise d'œuvre, des études et des frais annexes liés au projet de réhabilitation et de restructuration de la piscine, qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente ;

***Considérant** le projet présenté en séance portant sur la rénovation de la piscine et l'aménagement de ses abords, relocalisant la machinerie sur la parcelle principale, et prévoyant 3 options (couverture thermique du bassin, espace détente et salle de sport) ;*

***Considérant** le résultat de la consultation et l'avis du groupe projet réuni le 15 mars 2024 ;*

***Considérant** la spécificité du dossier et les attendus requis notamment en matière environnementale, il convient de modifier l'enveloppe prévisionnelle comme suit :*

Travaux de construction	1 290 000 € HT
Honoraires de la Maîtrise d'œuvre	185 000 € HT
Missions CT et CSPS	20 000 € HT
Autres coûts : études de sol, publications de marchés, diagnostics	30 000 € HT
Matériels et équipements	75 000 € HT
ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE TOTALE DU PROJET	1 600 000€ HT

Considérant l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à négocier et signer tous les actes se rapportant à l'opération, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle globale,
- de préciser que le conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet et des engagements de marchés réalisés,
- de préciser que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget et d'autoriser le Président à les engager,
- de donner mandat au Président aux fins de solliciter toutes les subventions auxquelles l'opération est éligible.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (27 votants),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier et signer tous les actes se rapportant à l'opération, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle globale ;
- **PRÉCISE** que le conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet et des engagements de marchés réalisés ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à engager les crédits liés à cette opération ;
- **DONNE** mandat au Président aux fins de solliciter toutes les subventions auxquelles l'opération est éligible.

XIV. AFFAIRES DIVERSES

- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours**

M. LE PRÉSIDENT : C'est la communauté de communes qui paie le SDIS sans compensation. C'est tout autant de gain pour chaque commune. En 2023, les contributions s'élevaient à 293 761 €. En 2024, elles sont à 307 098 € soit une différence de 13 338 €, et ce, avec une augmentation de 4,57 %. Le montant n'est pas le même pour tous. Cela dépend du nombre d'habitants par exemple.

Le permis de construire de la caserne des pompiers nous est parvenu.

CONTRIBUTION SDIS

NOM DES COMMUNES	2023	2024	% 2023/2024
CHASSY	12 286,76 €	12 859,64 €	4,66%
FLEURY LA VALLÉE	26 364,41 €	27 552,39 €	4,51%
LA FERTÉ-LOUPIÈRE	16 295,16 €	17 023,59 €	4,47%
LE VAL D'OCRE	17 907,13 €	18 699,21 €	4,42%
LES ORMES	8 004,18 €	8 366,22 €	4,52%
MERRY LA VALLÉE	10 147,19 €	10 601,38 €	4,48%
MONTHOLON	90 955,16 €	95 112,12 €	4,57%
POILLY SUR THOLON	16 924,12 €	17 709,10 €	4,64%
SAINT-AURICE LE VIEIL	8 469,61 €	8 852,99 €	4,53%
SAINT MAURICE THIZOUAILLE	7 429,10 €	7 756,27 €	4,40%
SENAN	24 062,99 €	25 149,28 €	4,51%
SOMMLCAISE	10 628,51 €	11 107,11 €	4,50%
VALRAVILLON	44 286,97 €	46 308,93 €	4,57%
Total	293 761,29 €	307 098,23 €	4,54%
différence participation		13 336,94 €	

- Une journée d'actualité aura lieu le lundi 8 avril après-midi ou le mardi 9 avril au matin.

Elle sera animée par Anaïs SERRATORE, conseillère aux décideurs locaux à destination des agents des services financiers et secrétaires de mairie du territoire. Cette journée est organisée dans le cadre du partenariat départemental entre la DDFIP de l'Yonne, une antenne territoriale de la délégation Bourgogne-Franche-Comté.

Mme Anaïs SERRATORE : Je n'ai pas d'information sur la date ni sur qui s'est inscrit. Je ne sais pas si ce sera lundi ou mardi. J'aurai la réponse demain. Je ne suis pas maître de l'organisation.

M. Denis GIRARD : C'est le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui a la charge de l'organisation logistique. Nous, nous avons l'offre de service de pédagogie. Pour l'instant, nous manquons d'information.

Mme Anaïs SERRATORE : Certaines n'ont pas pu s'inscrire parce que les dates ne correspondent pas. Je vais essayer de vous raccrocher à une autre session comme Serein et Armance ou la Communauté de Communes du Migennois. Si des secrétaires sont en difficulté, je vous propose de venir en mairie pour animer cette session en accéléré. J'accepte les élus. Ils seront les bienvenus.

- **Formation Plui**

M. LE PRÉSIDENT : Réunion d'information sur le PLUI. Le PLUI est adopté depuis le 23 mars. Le Préfet peut procéder à une ou deux modifications, mais je ne pense pas.

Une réunion a lieu le 2 avril à l'intention des maires et des adjoints à 9 h pour vous mettre à niveau sur toutes les nouveautés concernant le PLUI actuel et une autre à l'intention des secrétaires de mairie, le vendredi 5 avril à 9 h.

Dans le budget, nous avons prévu les émoluments pour le cabinet que l'on souhaite faire venir à partir du mois de juin pour faire la zone d'exclusion dans l'Aillantais. Certains ont participé à la réunion hier au Skenet'eau à Monéteau.

M. Fernando DIAS GONCALVES : Mme la Secrétaire Générale a indiqué qu'une seule communauté de communes avait pris la décision de voter une zone d'accélération pour donner droit à une zone d'exclusion. Elle est revenue sur ses propos. 200 communes dans l'Yonne ont choisi leur zone d'accélération. À plus de 95 %, les communes ayant choisi leur zone d'accélération sont celles où se trouvent déjà des éoliennes. Pour les autres, il s'agit des panneaux photovoltaïques.

M. LE PRÉSIDENT : On peut constater que des modifications peuvent intervenir. La force et la volonté d'un groupe peuvent faire évoluer les choses. Je réitère le fait que nous sommes sur la bonne voie.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Pour que cela aboutisse, il faudrait que toutes les communes délibèrent assez rapidement sur le modèle fourni.

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ai transmis à toutes les communes. Les communes ont leur liberté. Elles font comme elles veulent.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Il convient de délibérer pour avoir une zone d'exclusion.

M. LE PRÉSIDENT : Logiquement, c'est ce qu'il faudrait faire. J'ai expliqué. Certains croient, d'autres non. Moi, j'y crois.

S'agissant de l'avancement du centre de santé, nous avons choisi un cabinet pour nous aider dans ce projet. Il s'agit du cabinet DUMUIS Conseil. Les honoraires sont de l'ordre de 12 500 ou 13 000 €. La subvention de l'ARS s'élève à 10 000 €. L'autre cabinet demandait des honoraires à hauteur de 25 000 €. Nous connaissons le cabinet DUMUIS puisque nous avons travaillé avec lui pour le Contrat Local de Santé.

Mme Joëlle VOISIN : Le directeur était un ancien directeur de l'ARS devenu ensuite Inspecteur Général des Affaires Sociales.

M. LE PRÉSIDENT : Un rendez-vous est fixé avec l'ARS et la CPAM le jeudi 4 avril pour débiter le travail sur la création du centre de santé par la communauté de communes.

J'ai appelé M. le Président du Conseil Départemental, Patrick GENDRAUD et son vice-président à la santé. Nous avons réussi à trouver un accord. Je remercie Patrick GENDRAUD ainsi que son vice-président Gilles PIRMAN. Ils sont d'accord pour nous « servir » de boîte aux lettres tant que le centre de santé n'est pas opérationnel.

Dès le mois de juillet, il serait possible de salarier des médecins. Cependant, nous ne les salarierons pas par l'intermédiaire de la CCAB. Nous allons payer, mais c'est le Conseil Départemental qui va les salarier, et ce, en attendant notre centre de santé. Nous aurons ainsi le temps de construire notre centre de santé. Nous choisirons nos médecins, leur rémunération.

Dans un premier temps, ils contractualiseront avec le Département. C'est le Département qui procédera à l'établissement des bulletins de paye. Entre-temps, nous devons acheter un logiciel.

Une sage-femme s'installe début avril à la maison médicale. Une ergothérapeute arrivera en juillet. Un psychologue vient grossir l'équipe existante. Une jeune orthophoniste va s'installer également. Il manquera les médecins. Une dentiste est prévue. En revanche, un cabinet de quatre ou cinq dentistes espagnols s'installe à Joigny. Normalement, France 2 vient mardi prochain pour réaliser un reportage sur la difficulté à trouver des médecins en milieu rural. J'ai accepté parce que ce type d'émission permet de se faire connaître.

M. Patrick RIGOLET : Existe-t-il des organismes capables de recenser les médecins désireux de s'installer ?

M. LE PRÉSIDENT : On fait une visio avec quelqu'un de spécialiste dans le domaine, mais je suis toujours très méfiant. Ils nous disent qu'ils ont régulièrement des candidats pour la Bourgogne. Une réunion a lieu la semaine prochaine avec Joëlle. Vous avez eu connaissance des annonces que nous avons passées, en plusieurs langues. J'espère que nous pourrons démarrer le recrutement au mois de mai-juin. On essaie de faire le « buzz ».

Ce sont les nouvelles que je souhaitais partager avec vous.

Mme Joëlle VOISIN : Je vous rappelle qu'une sage-femme n'assure pas que le suivi des grossesses. Elle s'occupe de tout ce qui est gynécologie à partir de 12 ans jusqu'à 90, 95 ans. Elle peut se rendre dans les collèges pour informer sur la contraception, etc. Elle a ouvert ses rendez-vous sur Doctolib. N'hésitez pas si vous avez besoin d'une consultation.

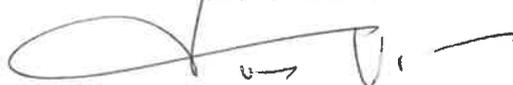
M. LE PRÉSIDENT : Pour le moment, elle est présente une journée par semaine. L'objectif est qu'elle puisse ouvrir ses consultations à plein temps.

Je vous remercie de votre présence. Nous avons bien travaillé en deux heures. Je vous remercie de la confiance que vous témoignez aux Vice-présidents et à moi-même. Il nous reste deux ans au cours desquels nous aurons beaucoup de travail.

La séance est levée à 20 h 29.

La secrétaire de séance

Joëlle VOISIN



Le Président de la CCAB

Mahfoud AOMAR

